



## Décision du Maire

N° 2024-D-253

**Objet : Acte modificatif n°2400005-1 relatif au service d'enlèvement, transport et traitement des déchets ordinaires et déchets verts issus de la ville de Pontault-Combault - Lot 2 : Bennes festivités / évènements**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et particulièrement l'article R.2194-7,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'accord-cadre n°2400005 relatif au service d'enlèvement, transport et traitement des déchets ordinaires et déchets verts issus de la ville de Pontault-Combault – Lot 2 : Bennes festivités / évènements, notifié le 12 février 2024 à la société SEPUR sise route des Nourrices – 78850 Thiverval Grignon,

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement du service public nécessite de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement en ce qui concerne le plafond maximal de l'accord-cadre,

**CONSIDERANT** que le montant du marché doit être fixé pour sa durée maximale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette rectification,

**CONSIDERANT** que le projet d'acte modificatif n°2400005-1 est établi en ce sens,

### DECIDE

**ACCEPTER** l'acte modificatif n° 2400005-1 avec la société SEPUR sise route des Nourrices – 78850 Thiverval Grignon, relatif aux modifications précitées de l'article 4 de l'acte d'engagement.

**SIGNER** l'acte modificatif n° 2400005-1 au marché n°2400005 sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Publié le 07/10/2024